



# Conseil économique et social

Distr. générale  
28 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages  
des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

#### Dixième session

Genève, 26 octobre 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la dixième session<sup>1,2</sup>

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, le lundi 26 octobre 2015,  
de 9 h 30 à 12 h 30.

## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
  - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis*;

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html](http://www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([roadtransport@unece.org](mailto:roadtransport@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, Avenue de la Paix). En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html).



- b) Version actualisée des propositions d'amendements à l'article 14 de l'AETR;
  - c) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »;
  - d) Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques.
- 3. Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil.
  - 4. Mémoire d'accord reconnaissant le Centre commun de recherche comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.
  - 5. Questions diverses.
  - 6. Date et lieu de la prochaine session.
  - 7. Adoption des décisions.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/25).

### 2. Programme de travail

#### a) **Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis***

En vue d'en établir la version définitive, les experts seront invités à poursuivre l'examen des propositions d'amendements à l'article 22 *bis* et à l'article 14 (qui visent à permettre aux organisations régionales d'intégration économique d'adhérer à l'AETR), en se fondant sur la proposition de synthèse contenue dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20.

#### b) **Version actualisée des propositions d'amendements à l'article 14 de l'AETR**

Le Groupe d'experts sera informé de l'état de la proposition d'amendement visant à autoriser quatre États non-membres de la CEE à adhérer à l'AETR.

#### c) **Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »**

Le Groupe d'experts sera invité à reprendre l'examen de l'application du Règlement n° 561/2006 compte tenu de l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006, qui était d'harmoniser les temps de conduite et les temps de repos.

#### d) **Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques**

À la septième session, les experts sont convenus d'appuyer la soumission d'une proposition d'amendement visant à ajouter un nouvel article 10 *bis* (reproduit dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20) à l'AETR. À la présente session, les Parties contractantes à l'AETR seront invitées à informer le Groupe d'experts des éventuels progrès réalisés dans ce sens.

**3. Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil**

Les Parties contractantes à l'AETR souhaitent peut-être se pencher sur le Règlement (UE) n° 165/2014 et sur ses éventuelles incidences sur l'AETR, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un forum du tachygraphe (art. 43).

**4. Mémoire d'accord reconnaissant le Centre commun de recherche comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE**

Le Groupe d'experts sera informé au sujet Mémoire d'accord reconnaissant le Centre commun de recherche comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE. Le Mémoire a expiré le 30 juin 2015.

**5. Questions diverses**

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

**6. Date et lieu de la prochaine session**

La prochaine session devrait se tenir le 26 février 2016 au Palais des Nations, à Genève.

**7. Adoption des décisions**

Le Groupe d'experts adoptera la liste des décisions prises au cours de la session.

---